



Doc. 16169

06 mai 2025

Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2283 (2024)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2283 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes» et l'a transmise au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Il se félicite du soutien apporté par l'Assemblée à la réalisation de l'engagement pris dans la Déclaration de Reykjavik de lutter contre le trafic de migrants tout en respectant les droits humains et en soutenant les États en première ligne.
2. Le Comité a le plaisir d'informer l'Assemblée qu'il a récemment examiné le rapport du CDPC sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel nouvel instrument du Conseil de l'Europe concernant le trafic de migrants et a chargé le Secrétariat de préparer en conséquence un amendement au mandat du CDPC pour la période 2026-2027 afin de parachever l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres concernant le trafic de migrants. Dans l'accomplissement de ces travaux, il sera tenu compte des propositions spécifiques de l'Assemblée aux paragraphes 3 et 4 de sa recommandation.
3. Enfin, Le Comité des Ministres rappelle la mise en œuvre en cours de son Plan d'action pour la lutte contre le trafic de migrants, axé sur les défis en matière d'enquête, l'entraide judiciaire et le renforcement de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination. Cela inclut la mise en place du Réseau de procureurs sur le trafic de migrants du Conseil de l'Europe et la publication des profils nationaux sur la migration.

1. Adoptée lors de la 1527^e réunion des Délégués des Ministres (30 avril 2025).

